

● **Administration générale :**

**1 – Saint-Quentin-en-Yvelines - Motion sur le réseau de transports du Grand Paris Express**

- Le projet de la ligne 18 constitue un engagement majeur de l'Etat sur son territoire depuis plus de 40 ans.
- Il est indispensable à la poursuite des projets d'urbanisation et de développement du territoire.
- Tout retard du bouclage de la ligne jusqu'à son terminus remettrait en cause les objectifs de créations de logements et d'emplois, fixés dans les documents d'orientation locaux ou régionaux, et notamment autour de la gare SOY/ Guyancourt.

Le conseil communautaire attire l'attention de L'Etat sur les enjeux d'une réalisation du prolongement de la ligne 18 : jusqu'à Saint-Quentin / Guyancourt, exige donc que le métro automatique soit réalisé comme le permet son déploiement technique d'ici 2024 pour soutenir le développement du territoire et renforcer ainsi l'OIN Paris Saclay, et réaffirme auprès du gouvernement et de la société du Grand Paris la demande de garanties sur le principe précité de délai de réalisation du métro.

**Notre vote : Pour.**

**2 – Saint-Quentin-en-Yvelines- Convention avec le Centre Interdépartemental de Gestion concernant la mise en place d'un appui technique indivisible à la gestion des ressources humaines (secrétariat comité médical et commission de réforme).**

Approbation de la convention avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne relative à l'exercice des missions figurant à l'article 23-IV de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, concernant la mise en place d'un appui technique indivisible à la gestion des ressources humaines.

**Notre vote : Pour.**

● **BUDGET ET PILOTAGE – Budget :**

**1 – Saint-Quentin-en-Yvelines - Fonds de concours, Autorisation de programme soutien à la construction réhabilitation des équipements culturels, socioculturels ou sportifs des communes 2018-2026.**

Création d'une autorisation de programme de –type intervention – pour un montant total de 11 040 000€ dénommée « AP Construction/Réhabilitation équipements culturels, socio-culturels ou sportifs ».

Affectation de l'intégralité des 11 040 000€ aux 12 communes en fonction de la population DGF 2016, pour la réalisation des dépenses d'investissement de construction, de réhabilitation ou de grosses réparations d'équipements culturels, socio-culturels ou sportifs ; soit le montant maximum mobilisable suivant pour la commune de Maurepas : 918 409 €.

Fixation d'un seuil minimum pour les dépenses éligibles aux réhabilitations ou aux grosses réparations de ces équipements en fonction de la taille de la commune, soit :

. 50 000€ TTC commune < 10 000 habitants

. 100 000€ TTC commune ≥ 10 000 habitants

Les crédits de paiement de cette autorisation de programme seront intégrés dans les exercices budgétaires de SQY sur la période de 2018 à 2026.

**Notre vote : Pour.**

**2 – Saint-Quentin-en-Yvelines - Reprise totale d'une provision constituée à hauteur de 260 000 € relative à deux contentieux Ressources Humaines et deux contentieux de voies de fait - Budget Principal.**

Par délibération n°2016-389 du Conseil Communautaire du 19 septembre 2016, Saint-Quentin-en-Yvelines a instauré le régime des provisions semi-budgétaire et a reconstitué l'ensemble des provisions sur le budget principal. L'une d'elles concernait des provisions pour litiges relatives à deux contentieux Ressources Humaines et deux contentieux de voies de fait pour un montant total de 260 000 €.

Les jugements ayant eu lieu au cours de l'année 2015, il convient de reprendre intégralement cette provision.

**Notre vote : Pour.**

### **3 - Saint-Quentin-en-Yvelines - Reprise de provision concernant l'usage par SQY des câbles mixtes - Budget Gestion Immobilière.**

Orange a assigné le 06/12/2011 Saint-Quentin-en-Yvelines devant le tribunal de grande instance de Versailles.

Par jugement du 8/04/2014 la Communauté d'Agglomération Saint-Quentin-en-Yvelines a été condamnée à verser 887 716,41 € à Orange au titre de l'hébergement des baies. Cependant, à la lecture de deux dispositions contradictoires tarifant l'usage des câbles mixtes au-delà d'une période de trois ans (l'une prévoyant 1€ par mètre linéaire par an et l'autre 5,25 € par mètre linéaire par an), le tribunal a rejeté le bien-fondé des factures émises au titre de l'usage des câbles mixtes par Orange pour un montant de 994 394,71 €, estimant que le tarif applicable était celui de 1 € et non de 5,25 € facturés. De ce fait Saint-Quentin-en-Yvelines a constitué une provision de 299 127,03 € correspondant à 1 € par mètre linéaire par an.

Le 25/05/2015, Orange a fait un appel partiel du jugement du 8/04/2014 sur le droit d'usage des câbles mixtes.

Par un arrêt signifié le 30/06/2017 à Saint-Quentin-en-Yvelines, la Cour d'appel de Versailles a prononcé la condamnation la plus étendue possible, soit :

- La confirmation du jugement de première instance, en ce qui concerne le règlement des prestations d'hébergement,

- La condamnation de Saint-Quentin-en-Yvelines au paiement de l'usage des câbles mixtes selon le tarif maximal de 5,25€, et ce, jusqu'au 24 mai 2014 (et non plus jusqu'au 13 novembre 2013)

Sur ce dernier point, la Cour a estimé que seul l'avis de libération envoyé en 2014 pouvait attester du fait que les câbles n'étaient plus utilisés.

Cette décision a pour conséquence de rendre exigible le paiement de 1 366 624 € toutes taxes comprises, hors intérêts au taux légal (montant minimum à verser), au titre de l'occupation des câbles mixtes.

Il convient donc de reprendre la provision constituée à hauteur de 299 127,03 € en vue du paiement de la condamnation signifiée le 30 juin 2017. Le solde de cette condamnation est financé par une subvention du budget principal.

**Notre vote : Pour.**

### **4 - Saint-Quentin-en-Yvelines - Reprise de provision constituée en 2014 sur l'Immeuble international - Budget Gestion Immobilière**

L'immeuble international est un immeuble de bureaux construit en 1977 dans le cadre d'un bail à construction d'une durée de 99 ans.

Le syndicat des copropriétaires de cet immeuble regroupait 13 personnes physiques ou morales.

Dès 2011, certains des copropriétaires ont rencontré des difficultés financières notamment pour payer les loyers dus à Saint-Quentin-en-Yvelines.

En 2014, Saint-Quentin-en-Yvelines a décidé de constituer une provision pour dépréciation des restes à recouvrer à hauteur de 850 000 € afin de couvrir les impayés de loyers.

Au 1er janvier 2017, la dette du syndicat des copropriétaires à l'encontre de Saint-Quentin-en-Yvelines s'élevait à 1 209 066,21 € se répartissant de la manière suivante :

- titre 300/2013 : 359 761,25 € de restes à recouvrer

- titre 223/2014 : 849 304,96 € de restes à recouvrer

Le 04 août 2017, le comptable public a transmis à l'établissement public un bordereau de situation faisant état de plusieurs encaissements qui permettent de solder le titre 300/2013 de réduire la provision à hauteur de 615 102,80 € concernant le titre 223/2014.

Il convient donc de reprendre partiellement la provision constituée à hauteur du règlement effectué.

**Notre vote : Pour.**

### **5 - Saint-Quentin-en-Yvelines - Reprise totale d'une provision constituée en 2008 pour un contentieux sur les fluides Numéricâble - Budget Gestion Immobilière.**

Lors de l'acquisition du réseau câblé, Saint-Quentin-en-Yvelines a bénéficié de l'hébergement temporaire de ses baies dans les locaux d'Orange ainsi que SFR. Ce délai devait permettre à Saint-Quentin-en-Yvelines d'installer son réseau au sein de nouveaux locaux (Edison).

La Société Numéricâble/SFR était également hébergée au sein des locaux d'Orange. Il était prévu qu'ils intègrent à terme les locaux Edison (propriété de Saint-Quentin-en-Yvelines)

Cependant, les travaux de réaménagement des locaux Edison ont perduré et n'ont pas permis de libérer les locaux d'Orange dans les délais impartis.

Ce dernier a fait valoir ses droits à percevoir une indemnité d'occupation et a introduit une action en justice à l'encontre de SFR/ Numéricâble. Dès 2007, SFR/ Numéricâble avait demandé à Saint-Quentin-en-Yvelines de lui rembourser les factures payées. Un montant de 57 929 € a donc été provisionné.

Lorsque Saint-Quentin-en-Yvelines a cédé le réseau câble à SFR/Numéricâble, il a été convenu de rembourser SFR si ce dernier venait à être condamné par décision de justice introduite à son encontre par Orange. Cet engagement de remboursement pris par Saint-Quentin-en-Yvelines est toutefois limité à 300 000 € et comprend la couverture des contentieux en cours. La provision de 57 929 € devient donc sans objet et il convient de la reprendre.

**Notre vote : Pour.**

#### **6 - Saint-Quentin-en-Yvelines - Constitution d'une provision concernant l'usage par Numéricâble des câbles mixtes (protocole d'accord) - Budget Gestion Immobilière**

Lors de l'acquisition du réseau câblé, Saint-Quentin-en-Yvelines (SQY) a bénéficié de l'hébergement temporaire de ses baies dans les locaux d'Orange. Cet hébergement était temporaire, le temps pour SQY d'installer son réseau au sein de nouveaux locaux (Edison).

La Société Numéricâble/SFR était également hébergée au sein des locaux d'Orange. Il était prévu qu'ils intègrent également les locaux Edison.

Afin de pouvoir accueillir les baies de chacun, ces locaux devaient faire l'objet d'un réaménagement.

Le temps pris par les travaux de réaménagement n'a pas permis de libérer les locaux d'Orange dans les délais impartis. SFR/Numéricâble a dès lors refusé de régler davantage les facturations d'hébergement qu'émettait Orange à son encontre, estimant que ces facturations étaient imputables à la responsabilité de SQY.

Un contentieux opposant Orange à Numéricâble est né devant la juridiction judiciaire. Plus précisément, la société Orange demande à la Société Numéricâble le versement d'une somme de 543 022,91 € TTC en principal au titre des frais d'hébergement. Cette procédure est toujours pendante.

Au titre de ce litige, SFR/Numéricâble a également mis en cause la responsabilité de SQY devant le tribunal administratif.

Lors de la cession du réseau câble à SFR/Numéricâble, il a été convenu que :

- SFR se désiste du contentieux administratif qu'il a introduit à l'encontre de SQY pour un montant de 134 750,29 € TTC (req. n°1303130).

- SQY s'engage, en contrepartie, à garantir la responsabilité de SFR devant le juge civil à hauteur de 300 000 euros maximum.

Ces engagements réciproques ont été matérialisés par un protocole signé le 18 novembre 2016.

Il est entendu qu'en cas de condamnation inférieure à 300 000 euros, l'intervention en garantie de SQY sera limitée à hauteur de la condamnation prononcée à l'encontre de SFR.

Il convient également de préciser que cette intervention en garantie ne jouera qu'à l'égard d'une décision définitive (non frappée d'appel ou de cassation).

Dans ce cadre, une provision de 300 000 € est à constituer.

**Notre vote : Pour.**

#### **7 - Saint-Quentin-en-Yvelines - Constitution d'une provision pour contentieux sur 20 titres émis à l'encontre d'Orange pour la période 2010-2014 concernant la propriété des réseaux - Budget Gestion Immobilière**

Le 22 décembre 2015, Saint-Quentin-en-Yvelines a émis 20 titres à l'encontre d'Orange sur les zones de Villaroy, Pissaloup, La Clef de Saint Pierre, ZA des côtes et Bruyères pour les années 2010 à 2014 pour un montant de 868 705,20 € conformément à la délibération n°2010-2 du 4 février 2010 relative à la fixation d'une redevance d'occupation des infrastructures appartenant à la Communauté d'Agglomération.

Le 17 octobre 2016, Orange a déposé une requête visant à contester ces titres de recette.

Dans le cadre de ce contentieux, il est nécessaire de prévoir le financement d'une provision. Pour un montant total de 868 705,20 € hors taxes.

Compte tenu des disponibilités budgétaires actuelles, une provision de 788 443,83 € peut d'ores et déjà être constituée par Saint-Quentin-En-Yvelines.

Il restera donc 80 261,37 € à couvrir aux prochaines étapes budgétaires pour finaliser la couverture du risque.

**Notre vote : Pour.**

#### **8 - Saint-Quentin-en-Yvelines - Constitution d'une provision pour risques liée à l'activité d'aménagement - Budget Gestion Immobilière.**

La provision constituée à l'initiative de la collectivité pour risques liés à l'activité d'aménagement peut couvrir 2 types de risques:

- les travaux qui bloquent l'accès au commerce et occasionnent une perte sur chiffre d'affaire,
- l'indemnité d'éviction pour la création de zones d'aménagement concertée.

La collectivité a évalué le risque à 200 000 €.

**Notre vote : Pour.**

### 9 - Saint-Quentin-en-Yvelines - Budget Principal 2017 - Décision Modificative n°1.

Cette décision modificative prend principalement en compte l'augmentation de la subvention du budget Gestion immobilière afin de financer les conséquences du jugement rendu par la cour d'appel de Versailles notifié le 30 juin 2017 et portant sur l'usage des câbles mixtes.

Cette dépense nouvelle est financée d'une part grâce à un ajustement de certains postes de crédits en dépenses d'autre part grâce à des recettes complémentaires.

Cette décision modificative est limitée à la section de fonctionnement.

**Notre vote : Pour.**

### 10 - Saint-Quentin-en-Yvelines - Budget Gestion Immobilière 2017 – Décision Modificative n°1.

Cette modification budgétaire prend en compte la condamnation récente de Saint-Quentin-en-Yvelines concernant l'usage des câbles mixtes et la régularisation du stock de provisions de ce budget. Elle est limitée à la section de fonctionnement.

**Notre vote : Pour.**

### 11 - Saint-Quentin-en-Yvelines - Mise en place des nouveaux moyens de paiement (prélèvement et TIPI).

Saint-Quentin-en-Yvelines (SQY) souhaite moderniser le recouvrement des créances relatives aux différents services publics rendus aux usagers, (habitants ou entreprises).

Actuellement, deux modes de recouvrement sont couramment utilisés :

- l'émission d'un titre de recette (sous la forme d'un avis de somme à payer) payable directement auprès du Trésor public (espèces, chèque, virement, ou carte bleue par téléphone),

- la régie de recette qui permet à un agent de la collectivité d'être nommé régisseur et d'être habilité par le Comptable à manipuler des fonds publics. La régie étant l'exception.

Les usages évoluent avec des modes de paiement requérant plus de facilité, plus de fluidité donc aussi plus de rapidité dans un cadre d'intervention où la sécurité des échanges monétaires doit être préservée.

Le Trésor public veille de son côté au bon fonctionnement des régies et tout particulièrement aux risques liés à la manipulation de fonds et aux difficultés à suivre le bon recouvrement des créances dans certains cas complexes.

Aussi le développement de moyens de paiement plus adaptés doit permettre à SQY de mieux répondre aux attentes de ses habitants et de ses entreprises.

#### **Le prélèvement automatique**

Le prélèvement automatique est une faculté ouverte à l'utilisateur et qu'il ne peut lui être imposé. Il est également à noter qu'en cas de rejet de prélèvement à plus de deux reprises consécutives, les usagers concernés seront automatiquement radiés du dispositif.

#### **Le paiement par carte bancaire sur Internet**

Les collectivités territoriales ont la possibilité de proposer aux usagers le paiement à distance de leurs services via le dispositif TIPI (Titres Payables par Internet) fourni par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP).

Ce dispositif d'encaissement des produits locaux par carte bancaire sur Internet doit permettre de répondre aux attentes des usagers qui souhaitent pouvoir bénéficier, comme dans d'autres domaines de la vie courante, de la possibilité d'effectuer leurs démarches en ligne et donc de pouvoir payer leurs factures sur Internet. En effet, le télépaiement par carte bancaire sur Internet permet de régler ses factures 24 heures sur 24, sept jours sur sept, sans avoir à se déplacer, et ce, dans un environnement sécurisé.

Dans le cadre de la modernisation des services offerts à nos différents usagers, il est proposé de valider et de déployer ce dispositif particulièrement adapté au recouvrement des créances à caractère régulier, comme le reversement de la taxe de séjour par les professionnels du tourisme.

L'accès à ce service pourra se faire par exemple à partir du site Internet de SQY, ou par tout autre moyen sécurisé qui renverra vers le portail de la DGFIP. La prise en charge et la gestion sécurisée des paiements par carte bancaire demeure sous la responsabilité de la DGFIP.

D'un point de vue pratique, il conviendrait alors d'adapter notre environnement de manière à ce que l'accès à ce service soit facilité et donc bien visible. Il conviendrait aussi de mettre à jour la présentation des avis de sommes à payer de manière à ce que ces derniers contiennent les informations nécessaires à la mise en œuvre de ce mode de paiement.

D'un point de vue juridique, la mise en place de ce moyen moderne de paiement nécessite la signature d'une convention tripartite entre le Président, le comptable et le Directeur départemental des Finances publiques ainsi que du formulaire d'adhésion au service TIPI.

Il est proposé d'étendre ces modes de paiement à l'ensemble des usagers de SQY dans le cadre des compétences et services rendus par SQY (notamment en matière de gestion des déchetteries, de lecture publique, des arts vivants ....) et ainsi qu'à l'ensemble des occupants du domaine public ou privé de SQY ou encore au paiement de la taxe de séjour.

**Notre vote : Pour.**

## **12 - Saint-Quentin-en-Yvelines - Dissolution et répartition de l'actif et du passif du Syndicat Mixte de l'Etang des Noës (S.Y.M.E.N.)**

Par arrêté du 1er juillet 2016, le préfet a mis fin à l'exercice des compétences du syndicat à la même date.

Le syndicat a conservé sa personnalité morale depuis cette date pour les seuls besoins de sa liquidation et que la dissolution effective sera prononcée par un nouvel arrêté préfectoral dès réception de l'accord des communes membres sur les conditions de la dévolution de l'actif et du passif du syndicat.

Par délibération du 23 février 2017, le comité syndical du SYMEN a décidé de proposer aux communes membres de répartir l'actif et le passif du syndicat, en fonction de la clé de répartition des différentes collectivités (abondée d'une quote-part supplémentaire pour la commune du Mesnil-Saint-Denis qui assumait les tâches administratives et la présidence du Syndicat).

Approbation de la clef de répartition de l'actif et du passif du SYMEN suite à sa dissolution entre les collectivités soit :

. SQY (La Verrière, Élancourt) 41,30%

. Coignièrès 4,20%

. **Maurepas 11,20%**

. Le Mesnil Saint Denis 43,30%

Approbation de la répartition des résultats de clôture arrêtés aux montants ci-après :

. SQY (La Verrière, Élancourt) : 3 402,70€ en investissement et 16 182,38€ en fonctionnement

. Coignièrès : 346,04€ en investissement et 1 645,67€ en fonctionnement

. **Maurepas : 922,77€ en investissement et 4 388,44€ en fonctionnement**

. Le Mesnil Saint Denis : 3 567,49€ en investissement et 16 966,04€ en fonctionnement

Approbation de la répartition des disponibilités et des restes à recouvrer arrêtés aux montants ci-après :

. SQY (La Verrière, Élancourt) : 17 225,09€ de trésorerie et 2 360€ de RAR

. Coignièrès : 1 991,71€ de trésorerie

. **Maurepas : 5 311,21€ de trésorerie**

. Le Mesnil Saint Denis : 20 533,52€ de trésorerie

Approbation de la restitution de l'intégralité des immobilisations et de leurs financements à la commune du Mesnil Saint Denis pour un montant arrêté à 53 216,62€.

**Notre vote : Pour.**

## **• DEV ECO ET ENSEIGNEMENT SUP – Développement économique – Enseignement sup et Recherche :**

### **1 - Saint-Quentin-en-Yvelines - Approbation d'une convention de partenariat avec l'Université de Versailles Saint-Quentin (UVSQ) et la Fondation UVSQ – Année 2017.**

Accord pour l'année 2017 d'une subvention de :

- 45 000 € à Université de Versailles Saint-Quentin.

- 35 000 € à la Fondation UVSQ.

Approbation de la convention tripartite Saint-Quentin-en-Yvelines/Université de Versailles Saint-Quentin/ Fondation UVSQ.

**Notre vote : Pour.**

## **• DEV ECO ET ENSEIGNEMENT SUP – Emploi – Insertion Professionnelle :**

### **1 - Saint-Quentin-en-Yvelines - Subvention 2017 à l'association Deltas-Sqy.**

L'association Deltas-Sqy («Développement des entreprises, du logement, des transports, des aménagements et des services» à SQY) a été créée le 1er juillet 2010 et a pour objet la mise en œuvre d'actions collectives du développement d'activités périphériques à l'activité des entreprises membres de l'association dans les domaines suivants :

-amélioration des modes de déplacement et de l'offre de transport ;

-accès à l'offre de logement des salariés ;

-services offerts aux salariés des entreprises membres ;

-toutes autres actions collectives visant à favoriser un développement économique des entreprises par une attractivité accrue de la zone d'activité de SQY, à l'exclusion de toute activité commerciale ou locative.

Accord d'une subvention de 2 000 euros à l'association Deltas-Sqy pour l'année 2017.

**Notre vote : Pour.**

## ● **AMENAGEMENT ET MOBILITES – Aménagement du Territoire - Habitat :**

### **1 - Saint-Quentin-en-Yvelines - Octroi d'une subvention complémentaire à l'association Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes de SQY et des communes avoisinantes - (CLLAJ) - Avenant n°1.**

Le Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes de SQY et des communes avoisinantes (CLLAJ) met en œuvre une mission d'accueil, information et orientation des jeunes de 18-30 ans en recherche de logement (Logement Autonome) et assure une mission d'observation et d'animation de partenaires locaux sur les questions relatives aux « logements jeunes ».

Octroi d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 3 800 € à l'association CLLAJ.

Approbation de l'avenant n° 1 dans le cadre du versement de la subvention exceptionnelle.

**Notre vote : Pour.**

### **2 - Saint-Quentin-en-Yvelines - Avenant n° 3 de la convention de partenariat avec l'opérateur « SolihaYvelines » relative au versement de l'aide liée au dispositif « Habiter Mieux » 2017.**

Le programme « Habiter Mieux » s'inscrit dans la politique publique locale de l'habitat. Il répond aux objectifs de la fiche action n° 5 du Programme Local de l'Habitat (PLH) : « adapter et gérer le parc privé existant ancien » dont la finalité est de renforcer le volet environnemental de l'habitat privé.

Ce dispositif s'articule autour de deux principes, la solvabilisation du ménage, à travers un système de cofinancement public et un accompagnement personnalisé tout au long du processus des travaux (via l'opérateur identifiés à l'échelle départementale).

Pour sa mise en œuvre opérationnelle, et par délibération n°2014-70, le Conseil Communautaire a adopté une convention de partenariat avec l'opérateur Soliha (ex PactYvelines) déterminant les engagements réciproques et les modalités du versement de l'aide « Habiter Mieux » pour 2014. En effet, cette subvention est versée intégralement à l'opérateur et ensuite aux propriétaires, après production du plan de financement définitif avec copie des factures payées.

Pour les années suivantes, un avenant est élaboré annuellement pour fixer le nombre de dossiers éligibles. Il est donc proposé pour 2017 d'autoriser le Président à signer l'avenant n°3 à la convention avec Soliha.

A ce jour, 53 courriers de notifications de l'aide SQY d'un montant unitaire de 500 € ont été envoyés en fin d'année 2016 et premier semestre 2017. Ainsi, 26 500 € (soit 53x500€) seront versés au compte « SQY » de SOLIHA Yvelines.

Pour rappel le dispositif habiter-mieux se termine sous ce format de protocole territorial à la fin d'année 2017.

Le solde des futurs dossiers fera l'objet d'un second paiement ultérieurement en fin d'année.

- Approbation de l'avenant n° 3 à la convention de partenariat avec l'opérateur Soliha Yvelines dans le cadre du versement de l'aide « Habiter Mieux » 2017.

**Notre vote : Pour.**

### **3 - Saint-Quentin-en-Yvelines - Villepreux - Instauration d'un Droit de Prémption Urbain sur les Zones Urbaines (U) et les Zones à urbaniser (AU) du Plan Local d'Urbanisme de la Commune.**

Instauration d'un Droit de Prémption Urbain sur toutes les Zones Urbaines (U) et les Zones à Urbaniser (AU) du Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur la Commune de Villepreux, dont le plan sera annexé au dossier du PLU, approuvé par délibération n° 2017-226 du Conseil Communautaire du 29 juin 2017.

**Notre vote : Pour.**

### **4 - Saint-Quentin-en-Yvelines - Plaisir - Étude urbaine du centre-bourg élargi - Concertation préalable - Objectifs poursuivis et modalités de concertation.**

Approbation des objectifs suivants poursuivis par l'aménagement des différents secteurs du Valibout, des terrains de l'hôpital et des jardins familiaux et du centre historique:

- répondre aux besoins de la population Plaisiroise et aux usagers du territoire en termes d'offre de logements, de diversification de l'habitat, de services, de commerces et d'équipements ;

- préserver et valoriser les caractéristiques environnementales et naturelles du territoire, notamment sa trame verte et bleue ;

- construire un projet en concertation avec la population.

- Engager, en vertu de l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme, une concertation portant sur ledit projet d'aménagement associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.
- Fixer les modalités de ladite concertation comme suit :
  - création d'un site internet dédié « plaisirdemain.com » avec une adresse mail dédiée permettant de recueillir les avis depuis le site ;
  - affichage au siège de la Communauté d'Agglomération et en Mairie de Plaisir, pendant toute la durée de la concertation, et mention dans le bulletin municipal de la délibération fixant les objectifs et les modalités de la concertation ;
  - information du public en Mairie de Plaisir aux heures et jours d'ouverture habituels de la Mairie grâce à la mise en place de supports d'information, dont les contenus pourront être complétés selon les étapes de la réflexion urbaine ;
  - mise en place en Mairie de Plaisir d'une urne destinée à recueillir les avis et suggestions du public ;
  - publication d'articles dans la presse municipale et intercommunale ;
  - organisation de réunions publiques.

**Notre vote : Pour.**

#### **5 - Saint-Quentin-en-Yvelines - Les Clayes-Sous-Bois - Bilan de la mise à la disposition du public - Approbation de la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme.**

Approbation du bilan de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) des Clayes-sous-Bois, approuvé le 11 avril 2013, consistant à constater :

- que les modalités de ladite mise à disposition du public précisé par la délibération n°2017-221 en date du 29 juin 2017 du conseil communautaire ont été respectées,
- que 14 avis ont été émis qui ne sont pas de nature à remettre en cause la modification simplifiée du PLU,
- qu'un avis favorable a été émis par le Préfet des Yvelines,
- qu'aucune objection n'a été exprimée par la Chambre des Métiers et de l'artisanat des Yvelines, par la Chambre d'Agriculture Interdépartementale d'Ile-de-France,
- Modification du zonage du PLU des Clayes-sous-Bois afin de modifier la délimitation entre les zones UAb et UC en incluant la parcelle AH 0174 à la zone UAb.
- Modification de l'exposé des motifs du dossier de modification simplifiée dudit PLU afin de mettre à jour la description des étapes de la modification simplifiée du PLU.
- Approbation du dossier de modification simplifiée du PLU de la commune des Clayes-sous-Bois.

**Notre vote : Abstention.**

#### **6 - Saint-Quentin-en-Yvelines - Villepreux- Projet d'aménagement pour la requalification du secteur dit du Trianon -Ex RD 98- Concertation préalable - Objectifs poursuivis et modalités de concertation.**

Approbation des objectifs poursuivis pour l'aménagement du secteur dit du Trianon – Ex RD 98.

- Engage, en vertu de l'article L 103-2 du Code de l'Urbanisme, une concertation portant sur ledit projet d'aménagement associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées ;
- Fixe les modalités de ladite concertation comme suit :

Un affichage au siège de la Communauté d'Agglomération et en Mairie de Villepreux pendant toute la durée de la concertation de la délibération fixant les objectifs et les modalités de la concertation ;

Une information du public en Mairie de Villepreux aux heures et jours d'ouverture habituels de la Mairie grâce à la mise en place de supports d'information dont les contenus seront complétés selon les étapes de la réflexion urbaine,

La mise en place en Mairie de Villepreux, d'une urne destinée à recueillir les avis et suggestions du public,

La publication d'articles dans la presse municipale,

L'organisation d'au moins une réunion publique;

La mise en œuvre d'au moins un atelier de réflexion et de travail.

- Dit que Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération présentera le bilan de cette concertation au Conseil d'Agglomération, qui en délibèrera.

**Notre vote : Pour.**

#### **7 - Saint-Quentin-en-Yvelines - Maurepas - Procédure Intégrée pour le Logement (PIL) sur les parcelles cadastrées W77, W78, W402 et W404 - Approbation de la PIL et de la mise en compatibilité du PLU de Maurepas.**

- Approbation de la procédure Intégrée pour le Logement concernant les parcelles cadastrées W77, W78, W402 et W404 visant à autoriser un projet de construction de 263 logements environ d'une surface de plancher prévue d'environ 14 632 m<sup>2</sup> sur 5 niveaux sur le territoire de la commune de Maurepas

- Approbation des modifications apportées au rapport de présentation du dossier de mise en compatibilité du PLU destinées à mettre à jour la description des étapes de la procédure et à prendre en compte les demandes de précisions de l'Etat formulées dans le cadre de l'examen conjoint du dossier.

- Approbation du dossier de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Maurepas, ainsi modifié, qui sera annexé à la délibération d'approbation.

**Notre vote : Contre.**

#### **8 - Saint-Quentin-en-Yvelines - Plaisir - Approbation d'une convention d'équipement propre (PUP) avec la commune de Plaisir et la société Immochan concernant l'aménagement d'un carrefour d'accès et l'aménagement de la desserte du Centre Commercial Grand Plaisir.**

Approbation de la convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) relative à la participation de la société à la réalisation des équipements publics rendus nécessaires par l'agrandissement de la galerie marchande du centre commercial «Grand Plaisir» entre la société Immochan France, la commune de Plaisir et SQY.

**Notre vote : Abstention.**

### **• AMENAGEMENT ET MOBILITES – Mutation Urbaine :**

#### **1 - Saint-Quentin-en-Yvelines - Vélostation gare de Saint-Quentin-en-Yvelines - Montigny-le-Bretonneux - Fixation des tarifs de location de vélos, de réparation et de stationnement.**

Cette Vélostation, située en gare de Saint-Quentin, va proposer les services complémentaires suivants à l'attention des cyclistes :

1) Un stationnement avec 2 consignes sécurisées, situées de part et d'autre de la gare (Avenue Paul Delouvrier et Place Charles de Gaulle), d'une capacité respectivement de 200 et de 30 places destinées à sécuriser les trajets gare-travail

2) La flotte de vélos de location est constituée de 150 vélos « classique », de 10 vélos à assistance électrique et de 10 vélos pliants.

L'objectif est de permettre l'essai d'un vélo à moindre frais avec une possibilité de remisage à domicile, pour des durées variables selon le type de vélos.

3) Un atelier d'entretien/réparation destiné à entretenir la flotte de vélos de location et assurer des réparations courantes à destination du grand public.

SQY souhaite que la Vélostation soit mise en service en octobre 2017.

Dans cadre, un marché a été attribué à la société Vélogik chargée d'assurer la gestion, la maintenance et l'exploitation de la vélostation.

La plage horaire d'ouverture de la Vélostation au grand public pour les services de location et de réparation est :

Lundi au vendredi : 7h30 à 12h00 et de 14h00 à 19h30, Samedi : 10h00 à 13h00.

Le service de stationnement est quant à lui ouvert 7J/7 (du premier au dernier train).

L'objet de la présente délibération est de fixer les tarifs de vélostation applicables aux 3 services de la vélostation.

**Notre vote : Pour.**

### **• ENVIRONNEMENT ET TRAVAUX – Patrimoine Bâti Communautaire :**

#### **1 - Saint-Quentin-en-Yvelines - Pacte financier - Attribution d'un fonds de concours à la commune d'Elancourt.**

L'enveloppe 2016 affectée à la commune d'Elancourt s'élève à 670 012 €, celle de 2017 s'élève à 672 942 €.

La commune sollicite au titre de l'année 2016 un fonds de concours de :

- 48 000 € pour des travaux d'extension du cimetière de la vallée Favière (montant des travaux : 97 500€ HT)

- 100 000 € pour des travaux de sécurisation du Centre technique Municipal (montant des travaux : 207 500 € HT)

- 100 000 € pour des travaux au Groupe scolaire de La Villedieu (montant des travaux : 210 000 € HT)

- 9 281 € pour la rue de Bruxelles – aménagement anti-stationnement. (Montant des travaux : 26 691,30 € HT)

La commune sollicite au titre des années 2016 et 2017 un fonds de concours de :

- 364 731 € au titre de la dotation 2016 pour la préparation d'une flotte d'iPads pour les enfants maternels et élémentaires et l'installation d'application de ces iPads, l'acquisition d'une flotte de Mac Books et leur paramétrage destinés aux enseignants et l'acquisition de matériels complémentaires nécessaires au fonctionnement de ces matériels

- 135 269 € au titre de la dotation 2017 (montant prévisionnel de l'acquisition : 1 051 631,92 € HT)

Approbation du montant des fonds de concours à verser à la commune d'Elancourt plafonné à 50 % du montant restant à sa charge au titre des projets décrits ci-dessus.

**Notre vote : Pour.**

## **2 - Saint-Quentin-en-Yvelines - Pacte financier - Attribution d'un fonds de concours à la commune de Voisins-le-Bretonneux.**

L'enveloppe 2016 affectée à la commune de Voisins-le-Bretonneux s'élève à 408 125 €.

Le solde de la dotation 2013-2015 s'élève à 213 268 €, ce qui entraîne un droit à fonds de concours de 621 393 €.

La commune sollicite un fonds de concours de 534 757.89 € plafonné à 50 % du montant restant à la charge de la commune.

**Notre vote : Pour.**

## **3 - Saint-Quentin-en-Yvelines - Pacte financier - Attribution d'un fonds de concours à la commune de Plaisir.**

L'enveloppe pour la dotation 2017 affectée à la commune de Plaisir s'élève à 765 225 €.

Par délibération n°2017-187, le Conseil Communautaire a approuvé un fonds de concours d'un montant de 384 645.56 €.

Par délibération du 28 Juin 2017, la commune a sollicité le solde du fonds de concours 2017 pour un montant de 380 579.44 € concernant le projet de réaménagement de la partie sud-est de la place Saint Pierre et son mur de clôture.

**Notre vote : Pour.**

## **● ENVIRONNEMENT ET TRAVAUX – Voirie – Eclairage Public – Sécurité :**

### **1 - Saint-Quentin-en-Yvelines - Voisins le Bretonneux - Réaménagement en Zone 30 des rues Hélène Boucher et Port Royal - Objectifs et modalités de la concertation.**

- Décision d'ouverture d'une concertation publique conduisant au réaménagement en Zone 30 des rues Hélène Boucher et Port Royal sur la commune de Voisins-le-Bretonneux, en vue de la réduction du trafic de transit, de l'amélioration des conditions de circulation et d'une meilleure répartition de l'espace public entre tous les modes,

- Fixation des modalités suivantes de la concertation :

- Mise à disposition, au siège de la mairie de Voisins-le-Bretonneux et celui de Saint-Quentin-en-Yvelines, d'un registre pour l'expression du public, accompagné d'un dossier explicatif du projet qui sera complété au fur et à mesure de son élaboration,

- Organisation d'une réunion publique minimum, réunissant notamment les associations, la population, et toutes personnes concernées ;

- Communications dans la presse locale de la tenue d'une réunion publique,

- Communications sur les sites internet de la commune de Voisins-le-Bretonneux et de Saint-Quentin-en-Yvelines

Les modalités de la concertation susmentionnées sont des modalités minimales qui pourront faire l'objet d'adaptations par Saint-Quentin-en-Yvelines en fonction de l'évolution du projet.

**Notre vote : Pour.**

## **● ENVIRONNEMENT ET TRAVAUX – Espaces Verts – Développement Durable - Réseaux :**

### **1 - Saint-Quentin-en-Yvelines - Partenariat avec l'ONF (Office National des Forêts) - Approbation d'une convention de partenariat années 2017 et 2018.**

Une convention de partenariat entre Saint-Quentin-en-Yvelines et l'ONF est proposée, fixant les objectifs de partenariat entre les deux parties, et leurs engagements respectifs.

L'ONF s'engage à :

- Mettre en place des actions pédagogiques au cours de l'année scolaire en forêt domaniale de Port-

Royal en utilisant la grange de la maison forestière de la Petite Défoncée, située sur la parcelle forestière n°19 et dénommée « Hamadryade – la Maison de la forêt »

- Proposer aux écoles du territoire de SQY (12 communes) un tarif réduit pour l'accès aux animations

- Offrir l'opportunité à des familles Saint-Quentinoises de bénéficier de sorties nature gratuites, deux dans l'année à définir ensemble.

SQY s'engage à :

- Soutenir financièrement les actions de l'ONF à l'Hamadryade

- Communiquer par les dispositifs à sa disposition auprès des services communaux des 12 communes ainsi que des écoles, des actions mises en place à l'Hamadryade

Il est proposé un soutien financier de 10 000 euros.

**Notre vote : Pour.**

### ● **ENVIRONNEMENT ET TRAVAUX – Eau – Assainissement – Milieux Aquatiques :**

1 - **Saint-Quentin-en-Yvelines - Fourniture et distribution d'eau potable - Intégration de la commune de Thiverval-Grignon dans le périmètre de gestion du SMGSEVESC - Approbation de la modification de l'article 1 des statuts du SMGSEVESC.**

Approbation de la modification de l'article 1 des statuts du SMGSEVESC ayant pour objet d'élargir le périmètre de ce syndicat à la commune de Thiverval-Grignon.

**Notre vote : Pour.**

### ● **QUALITE DE VIE ET SOLIDARITE – Sport :**

1 - **Saint-Quentin-en-Yvelines - Octroi d'une subvention exceptionnelle au club Entente Athlétique de Saint-Quentin-en-Yvelines pour l'année 2017 – Avenant n°1.**

Octroie d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 5 300 € à l'association EASQY.

Approbation de l'avenant n°1 dans le cadre du versement de la subvention exceptionnelle.

**Notre vote : Pour.**

### ● **QUALITE DE VIE ET SOLIDARITE – Action Sociale – Santé – Coopération décentralisée :**

1 - **Saint-Quentin-en-Yvelines - Octroi d'une subvention exceptionnelle de 12 000 € aux sinistrés de l'ouragan Irma.**

Octroie d'une subvention exceptionnelle à la Fondation de France 12 000 € pour les sinistrés de l'ouragan Irma.

**Notre vote : Pour.**

### ● **QUALITE DE VIE ET SOLIDARITE – Communication – Grands évènements internationaux :**

1 - **Saint-Quentin-en-Yvelines - Conventions d'objectifs et de moyens 2017/2018 avec la Fédération Française de Cyclisme pour l'organisation de manches Coupe du Monde Piste, Coupe du Monde BMX et Coupe de France de BMX.**

Octroie, pour l'année 2017, d'une subvention à la Fédération Française du Cyclisme de 82 000 € pour la Coupe du Monde Piste.

Approbation de la convention d'objectifs et de moyens 2017/2018 pour l'attribution de subventions à la Fédération Française du Cyclisme dans le cadre de l'organisation de la manche de Coupe du Monde et de la manche de Coupe de France de BMX.

Approbation de la convention d'objectifs et de moyens 2017/2018 pour l'attribution de subventions à la Fédération Française du Cyclisme dans le cadre de l'organisation de la manche de Coupe du Monde Piste.

**Notre vote : Contre.**

**Bilan : 30 Pour soit 88%; 2 Contre soit 6%; 2 Abstentions soit 6%.**

**Michel CHAPPAT**

**Conseiller communautaire représentant l'Opposition municipale de Maurepas.**